

Nations Unies
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

SEIZIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 909^e
SÉANCE

Mardi 19 décembre 1961,
à 11 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 54 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1962 (<i>suite</i>)	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.	373
Bâtiments des Nations Unies	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.	373
La situation financière de l'Organisation des Nations Unies et son évolution probable (<i>suite</i>)	374
Point 59 de l'ordre du jour:	
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>fin</i>)	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.	377
Point 26 de l'ordre du jour:	
Force d'urgence des Nations Unies:	
a) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (<i>fin</i>)	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.	377
Point 55 de l'ordre du jour:	
Opérations des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses et financement (<i>suite</i>) .	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.	378
Point 61 de l'ordre du jour:	
Examen des activités et de l'organisation du Secrétariat: rapport du Comité d'experts nommé en application de la résolution 1446 (XIV) de l'Assemblée générale et recommandations y relatives du Secrétaire général (<i>fin</i>)	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.	378
Point 67 de l'ordre du jour:	
Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (<i>suite</i>)	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.	378

Président: M. Hermod LANNUNG (Danemark).

En l'absence du Président, M. Alfred Edward (Ceylan), vice-président, prend la présidence.

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1962 (A/4770, A/4814, A/C.5/907, A/C.5/L.709 et Add.1, A/C.5/L.720, A/C.5/L.722) [*suite*]

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.720)

1. M. ARRAIZ (Venezuela) [Rapporteur] signale que le paragraphe 1 du projet de rapport (A/C.5/L.720) sera précédé d'une introduction semblable à celle qui figurait dans le rapport correspondant de la quinzième session; il préparera cette introduction dès que toutes les décisions de la Commission auront été prises. Par ailleurs, il propose à la Commission d'accepter les modifications suivantes demandées par le représentant de l'Union soviétique: au début du paragraphe 3, remplacer "de nombreuses délégations" par "un certain nombre de délégations"; dans la première phrase du paragraphe 4, remplacer "un nombre assez important des membres de la Commission" par "plusieurs délégations"; enfin, dans la dernière phrase du paragraphe 4, après le mot "actuel", remplacer la fin de la phrase par les mots suivants: "l'Organisation risquait de se trouver acculée à la faillite".

2. M. STOIANA (Roumanie) rappelle qu'à propos des prévisions de recettes sa délégation avait demandé que le Secrétariat présente un rapport sur les impôts acquittés par l'ONU dans les divers pays où elle a des bureaux. Si la délégation roumaine peut avoir l'assurance qu'un rapport à ce sujet sera présenté à la dix-septième session, elle n'insistera pas sur sa demande antérieure.

3. Le PRÉSIDENT confirme que le Secrétariat présentera à la dix-septième session un rapport sur cette question.

Le projet de rapport (A/C.5/L.720), tel qu'il a été modifié, est adopté.

Bâtiments des Nations Unies

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.722)

4. M. ARRAIZ (Venezuela) [Rapporteur] présente le projet de rapport (A/C.5/L.722) concernant les salles de conférence au Siège, à New York, la modernisation du Palais des Nations, à Genève, et la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili, texte proposé pour insertion en tant que chapitre II dans le rapport général de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale.

Le projet de rapport (A/C.5/L.722) est adopté.

La situation financière de l'Organisation des Nations Unies et son évolution probable (A/C.5/907, A/C.5/L.709 et Add.1) [suite]

5. M. PRICE (Canada) rappelle que le Groupe de travail des Quinze pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU, à la création duquel le Canada avait travaillé, n'a pu trouver de formule pratique pour sortir de la crise actuelle, que le Secrétaire général par intérim a jugée assez grave pour venir présenter un avertissement solennel à la Cinquième Commission (A/C.5/907). Si le problème est difficile à résoudre, il est facile à poser; il existe, à propos du financement de certaines activités de l'Organisation, des divergences de vues qui ont été la cause d'un déficit important, ayant des répercussions sur la structure tout entière de l'Organisation. Le Fonds de roulement a été complètement épuisé et le Secrétaire général a dû faire des prélèvements considérables sur des fonds extra-budgétaires destinés au développement économique.

6. Le remède proposé a un caractère exceptionnel, mais les circonstances sont elles-mêmes exceptionnelles. Le Canada, qui s'est joint aux auteurs du projet de résolution (A/C.5/L.709 et Add.1), n'accepte rien de plus que ce qui figure expressément dans ce texte. L'émission d'obligations aurait pour unique objet de créer une importante réserve liquide, qui remplirait le même rôle que le Fonds de roulement et n'en différerait que par le montant. Il n'est nullement question de prendre de manière détournée des mesures permanentes qui reviendraient à priver l'Assemblée générale d'une partie de ses responsabilités fondamentales en matière financière. D'autre part, les obligations incombant aux Etats Membres ne seraient pas diminuées, mais leurs charges, qui se sont considérablement accrues au cours des dernières années, seraient étalées sur une longue période, ce qui en faciliterait le règlement. Les gouvernements disposés à souscrire des obligations voudront bien entendu avoir la certitude d'être remboursés; le paragraphe 3 du dispositif est donc essentiel, puisqu'il définit la seule méthode qui offre suffisamment de garanties. Pour sa part, le Gouvernement canadien ne pourra souscrire que si le projet de résolution est adopté tel quel, car aucun gouvernement soucieux de ses responsabilités ne saurait accepter que le remboursement des obligations soit couvert par un compte séparé financé par quelque formule chimérique.

7. Ce projet de résolution peut avoir des incidences inquiétantes, comme l'a indiqué le représentant de l'Union soviétique, mais il a pour but de remédier à la situation créée par certaines délégations qui ont déclaré qu'elles ne paieraient pas leur part des dépenses relatives à certaines activités de l'Organisation. La délégation de l'Union soviétique ne cesse de répéter à la Cinquième Commission que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de trouver les moyens de financer ces activités, mais elle n'a jamais fait la moindre proposition dans ce sens lors des débats pertinents du Conseil de sécurité, y gardant un silence qui fait penser qu'il s'agit d'une simple manœuvre.

8. La Commission n'a pas le choix, puisque les moyens traditionnels de financement ont échoué et qu'aucune autre proposition n'a été présentée. Le Conseil de sécurité, en s'abstenant de trancher le problème du financement, en a chargé l'Assemblée générale. Citant les commentaires de Goodrich et

Hambro sur l'Article 17 de la Charte^{1/}, M. Price fait observer que, puisque les modalités de répartition des dépenses de l'Organisation par l'Assemblée générale n'ont pas été définies par le détail, car les auteurs de la Charte savaient qu'ils ne pouvaient pas tout prévoir, l'Assemblée peut choisir des moyens inhabituels pour recueillir des fonds, dans la mesure où elle se conforme au principe fondamental de la responsabilité collective, principe que respecte le projet de résolution.

9. M. Price invite les membres de la Commission à prendre les mesures qui permettront au Secrétaire général par intérim de s'acquitter de ses responsabilités. Il rappelle que la crise financière de la Société des Nations a été le signe avant-coureur de son échec final. Les mesures radicales qui sont maintenant envisagées ont pour but d'écarter un danger très réel et de permettre à l'Organisation de survivre.

10. M. NGILERUMA (Nigéria) a déjà affirmé sa conviction qu'il est du devoir de tous d'accepter les quotes-parts établies par la Cinquième Commission, et il appuie sans réserves le projet de résolution A/C.5/L.709 et Add.1. Les arguments juridiques avancés par certains ne résoudront pas le problème immense qui se pose actuellement et que les fondateurs de l'Organisation ne pouvaient prévoir. Le noble idéal de la Charte doit être maintenu. Les efforts que l'ONU vient de déployer au Katanga devraient inciter les membres de la Commission à trouver une formule acceptable pour financer les dépenses entraînées par la poursuite des opérations.

11. La somme de 200 millions de dollars est évidemment considérable, mais le Secrétaire général par intérim a fait ressortir (A/C.5/907) la gravité de la situation financière de l'Organisation et la nécessité de la coopération et de l'appui financier de tous les Etats Membres. Un tel appui financier, tant pour les dépenses ordinaires que pour les dépenses relatives à des opérations autorisées, n'est qu'une expression normale du principe de la responsabilité collective. Tous les Etats Membres, qu'ils approuvent ou non la politique de l'Organisation, ont des obligations morales et financières.

12. L'engagement financier à long terme qu'implique le projet de résolution est, pour la Nigéria, le symbole de sa foi dans l'avenir de l'Organisation. Si la Nigéria ne peut, comme beaucoup d'autres pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, souscrire d'obligations sans de sérieuses difficultés économiques, le moins qu'elle estime pouvoir faire est de prendre sa part de la responsabilité collective du remboursement des obligations.

13. En conclusion, M. Ngileruma exprime l'espoir que le projet de résolution recevra l'appui de nombreuses délégations.

14. M. ILIC (Yougoslavie) rappelle que l'Organisation, comme l'a récemment déclaré le Secrétaire général par intérim, risque maintenant de faire faillite si l'on ne prend pas de mesures décisives. La délégation yougoslave ne se propose pas d'entrer dans le détail des causes de la situation actuelle. Les dépenses relatives au maintien de la paix et de la sécurité, notamment au Congo, ne peuvent être réglées qu'avec la collaboration de tous les Etats Membres, et il convient de ne pas minimiser la responsabilité de cer-

^{1/} Goodrich et Hambro, *Commentaires de la Charte des Nations Unies*, Boston, 1949, World Peace Foundation, édit.

taines puissances qui, en adoptant une attitude négative et en sabotant l'action de l'ONU, ont empêché d'atteindre les objectifs définis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en 1960.

15. Il faut donc choisir entre le *statu quo*, qui provoquera inévitablement la banqueroute de l'Organisation, et des mesures énergiques pouvant donner au Secrétaire général par intérim les moyens d'accomplir sa tâche difficile. Le Gouvernement yougoslave s'est toujours associé aux efforts visant à renforcer la stabilité de l'Organisation, sur le plan financier et sur le plan politique. C'est pourquoi la délégation yougoslave est coauteur du projet de résolution A/C.5/L.709 et Add.1, et elle espère que la grande majorité des Etats Membres, conscients de leur responsabilité, voteront pour ce texte.

16. M. RYBAR (Tchécoslovaquie) est hostile au projet de résolution A/C.5/L.709 et Add.1 pour des raisons de procédure comme pour des raisons de fond. Tout d'abord, ce texte, qui n'a rien de commun avec le projet de budget pour 1962, a été présenté au titre du point 54 de l'ordre du jour et, en tout état de cause, beaucoup trop tard pour permettre aux gouvernements l'examen approfondi qui est nécessaire. Ensuite, la proposition tend à obscurcir le problème; selon le paragraphe 2 du dispositif, il s'agirait de couvrir les dépenses ordinaires de l'Organisation, puisque le Fonds de roulement est destiné à couvrir ces dépenses dans l'attente du recouvrement des contributions. Or, la situation dans ce domaine n'exige pas des mesures aussi lourdes de conséquences que celles qui sont proposées. Les auteurs du projet de résolution veulent en réalité couvrir les dépenses spéciales, dont la nature est différente de celle des dépenses ordinaires et administratives de l'Organisation, et ils devraient exposer clairement leur objectif. En outre, le paragraphe 3 du dispositif est inacceptable, puisqu'il vise, en violation de la Charte, à inscrire au budget ordinaire des dépenses extraordinaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

17. Si ce projet de résolution, qui est contraire non seulement à la Charte, mais aussi à plusieurs résolutions déjà approuvées, est adopté, la Tchécoslovaquie ne se considérera pas liée par ce texte et réservera sa position sur toute la question du financement de l'Organisation.

18. M. ARRAIZ (Venezuela) dit que, contrairement à une idée très répandue, l'ONU est, en fait, beaucoup plus indispensable aux grandes puissances qu'aux petits Etats. Les avantages que les petits pays retirent de leur affiliation à l'ONU sont tout relatifs et sont, bien souvent, contrebalancés par les responsabilités et obligations que leur impose leur qualité de Membre. Un pays comme le Venezuela, qui était indépendant bien avant la création de l'ONU et continuerait à l'être si l'Organisation disparaissait, s'efforce le plus souvent de résoudre ses problèmes par ses propres moyens et a reçu de l'Organisation proportionnellement moins qu'il ne lui a donné. Si l'ONU n'existait pas, par contre, les grandes puissances ne pourraient pas se rencontrer dans cette espèce de parlement international des petites nations, qui fait obstacle à leurs tendances, naturelles mais dangereuses, à l'expansion et sans lequel elles se seraient peut-être déjà précipitées dans les horreurs de la guerre nucléaire. Puisque ce sont les grandes puissances qui bénéficient le plus de l'existence de l'ONU, mieux vaudrait ne pas invoquer d'arguments fallacieux lorsque l'on demande aux petits Etats de consentir

des sacrifices exceptionnels dans l'intérêt de l'Organisation. Si les petits pays acceptent de tels sacrifices, ce n'est pas par intérêt ou parce que leur sort serait lié fatalement à celui de l'ONU, mais par désintéressement et par idéalisme. Ils savent fort bien, en effet, que les sacrifices qu'on leur demande sont plus grands proportionnellement que ceux que font les autres pays.

19. Le projet de résolution a pour objet de permettre à l'Organisation d'émettre un emprunt pour sortir de la grave crise financière où l'a plongée l'attitude des Etats qui n'ont pas payé leur quote-part des dépenses relatives au maintien de la paix. Comme la plupart des Etats qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations sont de grandes puissances et que l'emprunt serait remboursé par tous les Etats Membres, sur la base du barème ordinaire des quotes-parts, le projet de résolution aboutirait, en fait, à faire régler provisoirement par les petites nations les dettes des grandes puissances.

20. Ainsi, les pays d'Amérique latine seraient invités non seulement à abandonner les principes qu'ils ont toujours soutenus en ce qui concerne le financement des opérations relatives au maintien de la paix, mais encore à consentir un énorme sacrifice financier en faveur des grandes puissances. Malgré ces considérations, le Gouvernement vénézuélien, tenant compte de la gravité de la crise financière actuelle et désireux de soutenir l'Organisation, d'apporter tout son appui au Secrétaire général par intérim et de rester fidèle à ses propres idéaux, a décidé de voter pour le projet de résolution. Si le Venezuela est prêt à consentir les sacrifices qu'on lui demande, c'est aussi parce qu'il conçoit l'ONU non pas comme un simple organe administratif et parlementaire, dénué pour ainsi dire de vie propre, mais comme un instrument dynamique de la communauté internationale, capable d'une action militante en faveur de la paix et de la sécurité. En votant pour le projet de résolution, la délégation du Venezuela n'en restera pas moins attachée aux principes qu'elle a toujours défendus en ce qui concerne le financement des opérations relatives au maintien de la paix. Elle ne considère pas non plus que l'adoption de ce projet équivaldrait à annuler les dettes qu'ont contractées envers l'Organisation les Etats qui n'ont pas respecté leurs obligations.

21. M. MACHOWSKI (Pologne) rappelle que sa délégation s'est opposée vigoureusement à l'idée d'étudier le projet de résolution dans le cadre de l'examen du projet de budget pour l'exercice 1962, proposition qui n'a été approuvée d'ailleurs que par moins de la moitié des membres de la Commission. Ce projet de résolution, dont le paragraphe 3 concerne l'exercice 1963, et l'annexe les exercices 1963 à 1988, n'a en effet aucun rapport avec le projet de budget pour 1962. Il s'agit manifestement d'une question nouvelle, et il aurait donc fallu respecter l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

22. Alors que la Commission examine minutieusement depuis trois mois le budget de 1962, qui s'élève à 80 millions de dollars environ, c'est à la dernière minute qu'elle est invitée à se prononcer, à la hâte, sur un texte qui porte sur des dépenses de plus de 200 millions de dollars, soit plus de trois fois le montant d'un budget annuel, et qui seront échelonnées sur 25 exercices financiers. C'est là un cas sans précédent dans l'histoire de l'Organisation, et la délégation polonaise s'élève vigoureusement contre la procédure qui a été suivie. Elle doute que les délégués

qui représentent leurs pays à la seizième session de l'Assemblée générale puissent prendre au nom de leurs gouvernements, sans outrepasser leurs pouvoirs et les instructions qu'ils ont reçues, des engagements financiers qui lieraient ces gouvernements jusqu'à la quarante et unième session de l'Assemblée générale. Comme beaucoup de gouvernements ne pourraient, de toute façon, décider de souscrire des obligations de l'ONU sans un assentiment parlementaire, qui prendrait nécessairement un certain temps, il est clair qu'un tel projet de résolution ne devrait pas être mis aux voix à la session en cours.

23. Il semble, en outre, que le projet de résolution vise à tourner les objections que beaucoup de pays ont émises contre le mode de financement de l'ONUC, lorsque la Commission a débattu cette question. De l'avis de la délégation polonaise, aucune décision ne peut être prise sur les méthodes de financement des opérations relatives au maintien de la paix tant qu'on n'aura pas déterminé les principes fondamentaux à appliquer. Des principes qui sont inévitables en 1962 ne changeront pas de caractère au cours des 25 années à venir. La délégation polonaise ne peut donc approuver l'idée d'autoriser le Secrétaire général à émettre des obligations de l'ONU, du moins tant que certaines questions fondamentales n'auront pas été réglées.

24. Le projet de résolution contredit, notamment dans son paragraphe 3, les dispositions du projet de résolution relatif au financement de l'ONUC (A/C.5/L.706/Rev.1) que la Commission vient d'adopter au titre du point 55 de l'ordre du jour, et dans lequel une distinction est établie, au troisième considérant, entre les dépenses extraordinaires et les dépenses ordinaires de l'Organisation, qui ne doivent pas être couvertes selon le même barème; le projet de résolution A/C.5/L.709 et Add.1 contredit également le projet de résolution A/C.5/L.702 et Add.1 et 2 adopté par la Commission au titre du point 62 de l'ordre du jour, et dans lequel l'Assemblée générale décide de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur le caractère des dépenses qu'entraînent les opérations relatives au maintien de la paix. Le projet de résolution A/C.5/L.709 et Add.1 préjuge en effet la réponse de la Cour. En outre, il est contraire aux dispositions de la Charte. Certains soutiennent que c'est un projet de résolution exceptionnel qui doit permettre de faire face à une situation également exceptionnelle, mais les situations de ce genre sont prévues par la Charte et l'Article 43 indique la procédure à suivre. Si les dispositions de la Charte avaient été respectées, l'Organisation ne connaîtrait pas la crise financière qu'elle traverse actuellement. La question du financement de l'ONUC doit être réglée conformément à la Charte et en coopération avec l'organe compétent, qui est le Conseil de sécurité. La délégation polonaise reconnaît certes le principe de la responsabilité collective des Etats Membres, mais on ne peut s'attendre que les pays qui ont, en temps voulu, mis en garde l'Organisation contre certaines erreurs, qu'elle a néanmoins commises, acceptent maintenant de payer pour ces erreurs.

25. M. KLAT (Liban) a été vivement impressionné, à la 908ème séance, par la logique de l'argumentation du représentant de l'Union soviétique. Cependant, si certains pays sont, plus que d'autres, responsables de la crise financière actuelle — qu'il s'agisse des pays qui n'ont pas versé leurs contributions ou des pays dont les actes ont amené l'Organisation à entreprendre des opérations pour maintenir la paix et la sécurité —, ce n'est pas une raison pour que les Etats Membres

négligent leur devoir, qui est de sauver l'Organisation de la banqueroute. Le projet de résolution, malgré tous les défauts qu'on lui reproche, a au moins le mérite d'être constructif. C'est pourquoi le Gouvernement libanais est prêt à l'appuyer, bien qu'il ne soit pas en mesure de souscrire à l'emprunt qui serait émis. Il acceptera d'augmenter la contribution qu'il verse pour couvrir les dépenses de l'ONU, afin de contribuer à l'amortissement de cet emprunt. Il s'imposera ce sacrifice supplémentaire, qui aura des répercussions néfastes sur son développement économique, pour que l'ONU puisse continuer son œuvre de justice et de paix dans l'intérêt des grandes et des petites puissances.

26. M. ANDONI (Albanie) ne peut approuver la teneur du projet de résolution et proteste contre la procédure qui a été suivie pour l'inscrire à l'ordre du jour de la Commission. Il n'y a évidemment aucun rapport entre ce texte et l'examen du projet de budget pour l'exercice 1962.

27. La crise financière actuelle n'est pas due à ce que certains Etats n'auraient pas payé leur quote-part des dépenses ordinaires de l'Organisation; elle résulte de ce que l'ONU a adopté, pour financer les opérations relatives au maintien de la paix, une procédure illégale, contraire aux dispositions de la Charte, qui prévoit que le mode de financement d'opérations de ce genre doit être déterminé par le Conseil de sécurité. On ne pourra rétablir la situation qu'en appliquant strictement les dispositions de la Charte. L'adoption d'un tel projet de résolution serait une grave erreur et constituerait une violation de la Charte. On en arriverait à placer l'Organisation sous la dépendance des organes et institutions qui se seraient rendus acquéreurs des obligations émises par le Secrétaire général. La délégation albanaise votera contre ce projet de résolution et ne se considérera pas liée par ce texte s'il est adopté.

28. M. HASRAT (Afghanistan) dit que la situation financière de l'ONU et son évolution probable sont une question extrêmement importante, que les gouvernements des Etats Membres doivent examiner avec le plus grand soin et sur laquelle ils ne peuvent se prononcer à la hâte, en fin de session. Bon nombre de délégations se trouveraient placées dans une situation délicate si ce projet était mis aux voix. La délégation afghane ne peut prendre actuellement aucun engagement à ce sujet et ne peut que réserver son opinion sur tous les aspects de la question. Elle prie instamment les auteurs du projet de ne pas le mettre aux voix pour l'instant. S'il y avait un vote, la délégation afghane serait obligée de s'abstenir.

29. M. NOLAN (Irlande) note qu'il y a un accord général sur le fait que l'Organisation est dans une situation financière très grave. A partir de ce point commun, deux tendances se développent: certains cherchent à déceler la cause de la crise et d'autres à faire quelque chose pour y remédier. On est allé jusqu'à dire que la crise financière est due au fait que certains Membres ont approuvé certaines méthodes pour financer les opérations de la FUNU et de l'ONUC. Ce que cet argument sous-entend c'est qu'il n'y aurait pas eu de crise financière s'il n'y avait pas eu de dépenses relatives à la FUNU et à l'ONUC ou si ces opérations n'avaient pas été entreprises. Evidemment cela est vrai, et, si l'on supprimait toutes les activités de l'Organisation, il n'y aurait pas de problème financier et il n'y aurait pas d'Organisation. La délégation irlandaise, elle, préfère

s'efforcer de trouver une solution. A la quinzième session, elle a insisté sur la nécessité d'en trouver une, sous peine de plonger l'Organisation dans le chaos et la banqueroute. Elle a fait appel aux Etats Membres pour qu'ils prennent conscience de leurs responsabilités et, en particulier, pour qu'ils règlent leurs contributions, conformément aux résolutions de l'Assemblée et au règlement financier de l'Organisation. L'Irlande a pris des dispositions spéciales pour verser ses contributions au début de l'année 1961; malheureusement, la majorité des Etats Membres n'a pas pris de semblables mesures, soit faute d'avoir compris la gravité de la situation financière, soit par indifférence. Quoi qu'il en soit, la situation a empiré et l'existence même de l'Organisation est menacée.

30. La solution proposée dans le projet de résolution A/C.5/L.709 et Add.1 est la seule qui s'offre à la Commission et, sous sa forme actuelle, elle peut donner satisfaction si elle procure à l'Organisation des liquidités. Les représentants qui ont proposé des modifications au texte du projet devraient indiquer leurs intentions en ce qui concerne l'achat d'obligations au cas où la proposition serait acceptée. En effet, un amendement n'aurait d'intérêt que s'il permettait de recueillir plus de fonds. A cet égard, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution représente probablement la garantie minimum nécessaire. La délégation irlandaise note avec satisfaction qu'aucun lien direct n'est établi entre l'émission d'obligations et la question du financement des dépenses de la FUNU et de l'ONUC. Il importe que ces deux questions restent bien distinctes et, pendant que l'Organisation cherche à résoudre le problème du financement des opérations relatives au maintien de la paix, elle doit avoir à sa disposition un fonds de roulement suffisant pour lui permettre de poursuivre ses activités ordinaires.

31. Enfin, M. Nolan tient à souligner que la solution proposée ne présente aucun avantage particulier pour son gouvernement ou pour d'autres Etats Membres qui se sont toujours astreints à verser régulièrement leurs contributions. La délégation irlandaise votera pour le projet de résolution et acceptera le sacrifice supplémentaire demandé, mais cette acceptation ne préjuge en rien la position qu'elle adoptera sur la question des méthodes de financement des opérations entreprises par l'ONU pour le maintien de la paix, et M. Nolan réserve la position de son gouvernement en ce qui concerne la question de l'achat des obligations.

32. Le PRESIDENT propose à la Commission de remettre le vote à la séance suivante, étant donné que plusieurs représentants sont absents.

Il en est ainsi décidé.

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (fin*)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.717)

Le projet de rapport (A/C.5/L.717) est adopté.

*Reprise des débats de la 901ème séance.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies:

a) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (fin)**

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.718)

33. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à présenter sur le projet de rapport (A/C.5/L.718) relatif à la FUNU une observation qui vaut également pour le projet de rapport (A/C.5/L.719) sur le point 55 de l'ordre du jour (Opérations des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses et financement). Aucun des deux documents ne reflète fidèlement les débats, au cours desquels des divergences de vues se sont fait jour. Si l'opinion de la majorité est exprimée dans le projet de résolution, celle de la minorité est passée sous silence. Le texte russe des projets de rapport ayant été distribué très récemment, la délégation soviétique n'a pas eu le temps de préparer un texte qui serait incorporé au projet de rapport. Pour le moment, celui-ci ne donne donc aucune idée des divers points de vue qui ont été exprimés, si ce n'est dans le résultat des votes. A cause de cette lacune importante, la délégation soviétique devra s'abstenir au lieu d'approuver le projet de rapport.

34. M. ARRAIZ (Venezuela) [Rapporteur] s'est efforcé de rendre ses rapports aussi brefs que possible; il n'a donc donné qu'un simple aperçu des débats, comme le font d'ailleurs les rapporteurs de la Première Commission et de la Commission politique spéciale. De plus, pour présenter par le détail les diverses opinions exprimées au cours des débats, il faudrait disposer de bien plus de temps que M. Arráiz n'en a eu.

35. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) comprend bien que le Rapporteur n'a pas eu le temps nécessaire, mais estime qu'il était tout de même possible de signaler, en deux ou trois phrases, que certaines délégations avaient exprimé des opinions différentes de celle de la majorité. Toutefois, M. Rochtchine n'insistera pas pour que le projet de rapport soit mis aux voix si le compte rendu mentionne les observations qu'il vient de présenter.

36. M. HODGES (Royaume-Uni) demande au Rapporteur de bien vouloir modifier le paragraphe 7 du projet de rapport (A/C.5/L.718) en ajoutant, après les mots "de même", les mots "sous réserve de l'approbation du Parlement".

37. M. ARRAIZ (Venezuela) [Rapporteur] accepte cette suggestion.

38. Le PRESIDENT propose à la Commission d'approuver le projet de rapport tout en prenant note des observations du représentant de l'Union soviétique.

Le projet de rapport (A/C.5/L.718), tel qu'il a été modifié, est adopté.

**Reprise des débats de la 905ème séance.

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Opérations des Nations Unies au Congo:
prévisions de dépenses et financement (suite***)PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COM-
MISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/
L.719)

39. M. TAZI (Maroc) demande que la Commission attende la séance suivante pour examiner le projet de rapport (A/C.5/L.719), dont le texte français n'a pas encore été distribué.

Il en est ainsi décidé.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des activités et de l'organisation du Secrétariat:
rapport du Comité d'experts nommé en application de la
résolution 1446 (XIV) de l'Assemblée générale et recom-
mandations y relatives du Secrétaire général (fin†)PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COM-
MISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/
L.721)

40. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) note qu'il n'est pas fait mention dans le projet de rapport (A/C.5/L.721) de l'opinion

***Reprise des débats de la 905ème séance.

† Reprise des débats de la 896ème séance.

de certaines délégations, qui ont souligné que la décentralisation ne devait pas provoquer une augmentation des dépenses, mais que pour le moment elle avait déjà entraîné certains doubles emplois qui se traduisaient par une augmentation inutile des dépenses.

41. M. ARRAIZ (Venezuela) [Rapporteur] modifiera le projet de rapport pour tenir compte des observations formulées par le représentant de l'Union soviétique.

Le projet de rapport (A/C.5/L.721), ainsi modifié, est adopté.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Ecole internationale des Nations Unies:
rapport du Secrétaire général (suite††)PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COM-
MISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/
L.723)

42. Le PRESIDENT propose à la Commission de remettre l'examen du projet de rapport à la séance suivante, le texte français n'ayant pas encore été distribué.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.

†† Reprise des débats de la 895ème séance.